



STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 11 MARS 2024

Présents : MM LETELLIER –BAILLIEZ- FAUGERON

Assiste : M VERECQUE

INFORMATIONS

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

EVOCATION

REPRISE DU DOSSIER ST BRICE FC ET ST PRIX ES

Match n°25905715 du 11/02/2024 ANCIENS D2.A ST BRICE FC 31 / JOUY LE MOUTIER FC 31

Date de la demande d'évocation de ST BRICE FC : 04/03/2024

Date de la demande d'évocation de ST PRIX ES : 05/03/2024

Demande d'évocation du club du **ST BRICE FC** et de **ST PRIX ES** sur l'inscription et la participation des joueurs **M. Pascal** licence 2319944888 et **S. Karim** licence 2311113819 joueurs de **JOUY LE MOUTIER FC** à la rencontre citée ci-dessus susceptible d'être suspendus.

Date d'effet de la suspension le 05/02/2024 pour les 2 joueurs.

Le club de **JOUY LE MOUTIER FC** ayant répondu dans les délais.

La commission dit demande d'évocation **recevable et fondée**.

Motif : inscription d'un joueur suspendu sur la feuille de match de la rencontre cité ci-dessus.

La commission dit match perdu par pénalité au club de **JOUY LE MOUTIER FC 31** pour en attribuer le gain au club de **ST BRICE FC 31**.

AMENDE : 100€ x 2 au club de **JOUY LE MOUTIER FC** pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

CREDIT : ST BRICE FC : 43,50 €

DEBIT : JOUY LE MOUTIER FC : 53,50 €

JOUY LE MOUTIER FC 31 : 0 BUT- 1 POINT

ST BRICE FC 31 : 1 BUT 3 POINTS

De plus la commission inflige un match de suspension ferme aux joueurs **M. Pascal** licence 2319944888 et **S. Karim** licence 2311113819 à date d'effet le 18/03/2024.



REPRISE DU DOSSIER ST PRIX ES

Match n°25905714 du 11/02/2024 ANCIENS D2.A AUVERS ENNERY FC 31 / PUISEUX LOUVRES 95 31

Date de la demande d'évocation : 04/03/2024

Demande d'évocation du club de **ST PRIX ES** sur l'inscription et la participation du **joueur F. Mickael licence n°2330039312 de AUVERS ENNERY FC** à la rencontre citée ci-dessus lequel est susceptible d'être suspendu.

Réponse du club d'AUVERS ENNERY Fc.

Le joueur F. Mickael licence n°2330099312, date d'effet de suspension le 27/11/2023.

Le joueur est inscrit sur la feuille de match du 03/12/2023.

Le 17/12/2023 pas de rencontre car forfait de NEUVILLE SUR OISE.

Le 23/01/2024 le joueur inscrit sur la feuille de match. MARLY LA VILLE ES 31 / AUVERS ENNERY FC 31.

Le 04/02/2024 pas rencontre forfait du club de BELLOY ST MARTIN.

Le 11/02/2024 le joueur F. Mickael licence n°2330039312 était en Etat de suspension.

La commission dit demande d'évocation **recevable et fondée**.

Motif : inscription d'un joueur suspendu sur la feuille de match de la rencontre cité ci-dessus.

La commission dit match perdu par pénalité au club de **AUVERS ENNERY FC 31** pour en attribuer le gain au club de **PUISEUX LOUVRES 95 31**.

AMENDE : 100€ au club de **AUVERS ENNERY FC** pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

CREDIT : ST PRIX ES : 43,50 €

DEBIT : AUVERS ENNERY FC : 53,50 €

AUVERS ENNERY FC 31 : 0 BUT- 1 POINT

PUISEUX LOUVRES 95 31 : 2 BUTS 3 POINTS

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au joueur **F. Mickael licence n°2330039312** à date d'effet le 18/03/2024.

VAUREAL FCM

Match n°25937083 du 11/02/2024 U16 D2 poule B SARCELLES ASS 24 - ROISSY EN FRANCE U.S 21

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € VAUREAL FCM (EVOCAION)

Date de la demande d'évocation du 11/03/2024

Demande d'évocation du club de **VAUREAL FCM** au motif : « d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ».

Concerne le club de **ROISSY EN FRANCE US**.

Le Club de **ROISSY EN FRANCE US** est susceptible d'avoir inscrit plus de **1 joueur** mutation hors période sur les feuilles de matchs, des rencontres citées ci-dessous. Alors que le règlement précise **1 maximum** ayant changé de club hors période.



1er infraction : Match n°25937080 Roissy en France U.S 21 - Gonesse RC 21 du 04/02/2024

Les joueurs **F. Njija licence 9604469755** (susceptible d'être mutation HP) et **B. Ricky licence 2547996118** (susceptible d'être mutation HP).

2ème infraction : Match n°25937083 Sarcelles AAS 24 - Roissy en France U.S 21 du 11/02/2024

Les joueurs **O. James licence n°9602500532** (susceptible d'être mutation HP) et **B. Ricky licence 2547996118** (susceptible d'être mutation HP).

A la suite de la demande d'évocation du club de **VAUREAL FCM** la commission demande au secrétariat d'interroger le club de **ROISSY EN FRANCE US** sur l'inscription et la participation des joueurs cités ci-dessus susceptible d'être mutation hors période.

[Réponse impérative avant le 20/03/2024 avant 12h](#)

FC JOUY LE MOUTIER

Match n°25936959 du 03/03/2024 ANCIENS D2.A FCM GARGES 22 / FC JOUY LE MOUTIER 21

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € FC JOUY LE MOUTIER (EVOCATION)

Date de la demande d'évocation : 06/03/2024

Demande d'évocation du club de **FC JOUY LE MOUTIER FC** irrecevable le motif évoqué n'est pas un motif à évocation.

La commission dit résultat acquis sur le terrain.

AS MENU COURT

Match n°26063109 du 03/03/2024 SENIORS D2.B MENU COURT AS 21 / FCM GARGES 22

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € AS MENU COURT (EVOCATION)

Date de la demande d'évocation : 11/03/2024

A la suite de la demande d'évocation du club de **AS MENU COURT** la commission demande au secrétariat d'interroger le club de **GARGES FCM** sur l'inscription et la participation du joueur **O. Abdelkader licence n°2548181905** à la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur **O. Abdelkader licence n°2548181905** inscrit sur la feuille de match est susceptible d'être en état de suspension.

Date d'effet de la suspension le 21/01/2024.

[Réponse impérative avant le 20/03/2024 avant 12h](#)

La prochaine réunion MECREDI 20 MARS 2024